

RÉGLEMENTATION 2024

Pourquoi ? Où la trouver ?

La **réglementation** fixe les règles à respecter afin de préserver les milieux aquatiques et leurs ressources piscicoles. Elle prend sa source dans le code de l'environnement, ainsi que dans l'arrêté préfectoral annuel relatif à l'exercice de la pêche en eau douce, mais également dans les autres arrêtés préfectoraux. Il est vivement recommandé aux pêcheurs de consulter chaque année la réglementation en vigueur.

RÉGLEMENTATION DISPONIBLE :

- www.peche59.com
- www.nord.gouv.fr
- En mairie



Malgré l'interdiction de la pêche de l'anguille, le carnet de capture reste obligatoire.

"Tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguilles dans un carnet de pêche, dont il doit être en possession pour contrôle lors de toute activité de pêche. Le carnet de pêche est établi pour une saison de pêche. Il comporte la date, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement, le poids ou le nombre pour les anguilles jaunes et argentées." (Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (Anguilla anguilla) par les pêcheurs en eau douce). Document disponible sur www.peche59.com – Rubrique « Réglementation – Carnet de capture »



En 1^{ère} catégorie

- Dates d'ouverture/fermeture : **du 9 mars au 15 septembre 2024**
- Dans les eaux de 1^{ère} cat, **une seule ligne**, montée sur canne et munie de 2 hameçons au plus, est autorisée par pêcheur.
- Pêche de l'ombre commun autorisée du 18 mai au 15 septembre 2024 inclus (*remise à l'eau sur la Selle et ses affluents et utilisation d'ardillons sur les hameçons interdite ou ceux-ci devront être écrasés*).
- Le nombre de captures de salmonidés autorisés, par pêcheur et par jour est fixé à **quatre** sauf sur les zones no-kill.



En 2^{ème} catégorie (suite)

- Le nombre de lignes autorisé par pêcheur est limité à quatre, dont deux au maximum destinées à la capture des carnassiers.

- La pêche au vif des carnassiers devra se faire uniquement à l'aide d'un hameçon simple.
- Arrêté spécifique No-kill en vigueur sur certains linéaires (consulter l'arrêté sur le site www.peche59.com).



- **Interdiction de la pêche de l'anguille dans le Nord**, jusqu'au 31 décembre 2027, quelle soit sa taille et son stade de développement.



En 1^{ère} catégorie (suite)

- **Toute truite fario pêchée**, sur les tronçons suivants, sera **remise à l'eau vivante** quelque soit sa taille de capture et l'utilisation d'ardillons sur les hameçons est interdite ou ceux-ci devront être écrasés.

- sur la **Selle** et ses affluents ;
- sur la **Hante** dans sa partie française ;
- sur la **Tarsy** et ses affluents ;
- sur la **Solre** et ses affluents à l'amont du lieu-dit "Pont des bêtes à Choisies " ;
- sur les **Helpes Majeure et Mineure** ainsi que leurs affluents ;
- sur l'**Aunelle**, sur les communes de Wargnies-le-Grand, Wargnies-le-Petit, Frasnoy, Gommegnies, Preux-au-Sart, Sebourg et Rombies-et-Marchipont ;
- sur la **Rhonelle** sur la totalité du linéaire traversant la commune de Maresches



En 2^{ème} catégorie (Brochet/Sandre)

- Dates d'ouverture/fermeture : **du 1^{er} au 28 janvier inclus et du 27 avril au 31 décembre 2024**
- Le nombre de captures totale autorisée de sandre ou brochet ou black-bass, par pêcheur de loisir et par jour est fixé à **un seul de ces carnassiers**.

- Les sandres capturés entre le 27 avril et le 8 juin 2024 inclus devront être obligatoirement remis à l'eau immédiatement quelle que soit la taille de capture.

- Fenêtre de capture pour le brochet : la **taille minimale de capture est fixée à 60 cm** et la **taille maximale à 80 cm**. Les brochets pêchés en dessous et au dessus de cette taille devront être remis à l'eau immédiatement.



*Ceci est un extrait de la réglementation susceptible d'évoluer en cours d'année.
Merci de prendre connaissance de l'intégralité de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Nord pour l'année 2024, ou vous trouverez toutes les informations utiles.

Retrouvez sur l'application **GEOPECHE™**, carte interactive, gratuite, accessible à tous, incluant toutes les rivières et plans d'eau du département du Nord ainsi que toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche de loisir dans le département du Nord.

